

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent du développement social et économique présente son quatrième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 7 juin 2004, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act*;
- Projet de loi 23 — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act*;
- Projet de loi 31 — *Loi sur la Commission du canal de dérivation/The Floodway Authority Act*;
- Projet de loi 33 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement/The Public Servants Insurance Amendment Act*;
- Projet de loi 34 — *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Amendment Act*;
- Projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*;
- Projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*.

Composition du Comité :

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M^{me} MITCHELSON remplace M^{me} DRIEDGER;
- M. GOERTZEN remplace M. LOEWEN;
- M. FAURSCHOU remplace M^{me} ROWAT;
- M. le *ministre* SALE remplace M. le *ministre* RONDEAU;
- M. le *ministre* ASHTON remplace M. SANTOS;
- M^{me} la *ministre* MCGIFFORD remplace M. SCHELLENBERG;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* STRUTHERS.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act* :

Elizabeth Fleming et Valinda Morris

Provincial Council of Women of Manitoba

Le Comité a entendu huit exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 23 — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act* :

D^r James Shapiro

Particulier

Jack Jonasson

Coalition for Flood Protection North of the Floodway

Jim Stinson

Particulier

Robert Duerksen

768 Association Inc.

Ian Wishart

Keystone Agricultural Producers

Maxine Clifton

Particulier

Paul Clifton

Particulier

Doug Chorney

Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 23 — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act* :

Gerry Bristow

Particulier

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 35 — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act* :

Bob Lafond

Credit Union Central of Manitoba

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 57.5, énoncé à l'article 24 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

d) soit l'annulation d'un décret désignant une autorité chargée de délivrer des licences.

Il est proposé que l'article 66.1, énoncé à l'article 27 du projet de loi, soit amendé :

a) dans le titre, par adjonction, après « des », de « décisions, »;

b) dans le passage introductif, par adjonction, après « Les », de « décisions et les ».

(N° 23) — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que le paragraphe 5(2) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Appel à la Cour d'appel

5(2) La décision de la Commission d'appel peut faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel sur une question de droit avec l'autorisation d'un juge de cette cour.

Requête en autorisation d'appel

5(3) La requête en autorisation d'appel :

a) énonce les motifs de l'appel;

b) est présentée dans les 30 jours suivant la date de la décision visée ou dans le délai supplémentaire que le juge peut allouer dans des circonstances exceptionnelles.

Avis de cette requête est signifié au gouvernement en conformité avec l'article 11 de la Loi sur les procédures contre la Couronne.

(N° 31) — *Loi sur la Commission du canal de dérivation/The Floodway Authority Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 33) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement/The Public Servants Insurance Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 34) — *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Amendment Act.*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'alinéa 3(2)b) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

b) par substitution, à « les résidents de langue française du Manitoba, », de « les particuliers de langue française qui, sauf disposition contraire de la présente loi, résident au Manitoba, le tout ».

(N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} Marilyn BRICK

Le 7 juin 2004